

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Madame Dorinne BALOCHE, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGURRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Roger RICARD, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Armelle JOLYS, Isabelle LAUNAY, Sophie DESMIER, David HOCDE, Claude PAILLARD, Damien DESERT, Patrick GAULTIER, Sonia GUIOULLIER.

Étaient absents ou excusés : Sylvine GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Romain BRETON, Aude LECLERC-VOUAUX.

Mme Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

Mme Mireille BEDOUET est porteuse d'un pouvoir de M. Norbert LIVENAIS.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

Mme le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Thierry CHEVALIER est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions.

Mme le Maire précise que suite à l'interrogation de M Philippe PELLUAU, ce n'est pas un appel d'offres qui a été lancé pour le déplacement du kiosque mais une consultation d'entreprises. Cette réponse a fait naître une confusion lors de ce conseil municipal. Dès le lendemain du conseil municipal, M Philippe PELLUAU en a été informé.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 21 février 2025, Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 10 La Hersepeau
- 10 rue Victor Fourcault
- 1 rue Jean Jaurès

Toujours dans le cadre des délégations,

Madame Le Maire a validé un devis pour les travaux d'eaux pluviales Place de l'Europe pour un montant de 11 715 € H.T. soit 14 058 € TTC. Cela fait suite à la découverte d'une canalisation non répertoriée sur les plans et qui s'est avérée après inspection très dégradée, d'où les travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux pluviales. Cette canalisation collecte les gouttières du bâtiment collectif de Mayenne Habitat et des immeubles situés derrière. Conformément aux conventions entre la CCPC et les communes membres, la participation de la commune sera de 50% du coût total.

Mme le Maire a validé le devis pour le contrôle d'accès des terrains de Padel avec l'entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE, partenaire de la société Neop, pour un montant de 11 649 € H.T., 13 978.80 € TTC. M Philippe PELLUAU a demandé si l'accès était pour un ou deux terrains. Il a été répondu pour les 2 terrains.

Mme le Maire a validé un devis avec LS2M couvreur à RENAZE pour l'étanchéité de la terrasse de l'école maternelle pour un montant de 15 030.60 € H.T. et 18 036.72 € TTC.

Mme Sophie DESMIER demande pourquoi ce n'est pas la même entreprise qui a réalisé les travaux lors de la première tranche et s'il y a eu une mise en concurrence. Il lui est répondu que ce n'est pas la même entreprise que lors des travaux précédents car la prestation du précédent travail de cette entreprise n'a pas été satisfaisante.

Mme le Maire a validé le devis de supervision des sites consommateurs pour un montant de 6 918.19 € H.T. 8 301.83 € TTC. Ces travaux supplémentaires concernent les sites consommateurs que sont la salle Omnisports, le complexe 2000, la maison Pré, la salle de l'Escale et la salle de la Touche.

Mme le Maire a signé l'avenant n° 1 à la convention entre la commune et TE53 au titre de l'implantation et du raccordement d'une borne IRVE. Le montant des études de raccordement et travaux ENEDIS sont évalués entre 3 000 € et 4 000 € H.T., la dépose de la borne entre 675 € H.T. et 800 € H.T. et les travaux de mise à la terre de 980 € à 1 130 € H.T., la repose d'une borne 22 Kva de 3 500 € à 4 500 € H.T.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations

AFFAIRES FINANCIERES

2025 – 108 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 Voix pour et 1 Abstention (P. PELLUAU n'est pas d'accord sur la dénomination de la journée et du week-end telle qu'elle est proposée), **FIXE** comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

en rouge les tarifs qui ne changent pas

en vert les tarifs qui diminuent

en noir les tarifs qui augmentent

*il faut comprendre par couvert (une fourchette, une cuillère, un couteau, une petite cuillère, 2 assiettes, 2 verres et une tasse à café)

** il faut comprendre par journée de 8 h le matin à 8 h le lendemain matin.

***il faut comprendre par week-end du samedi matin 8h au lundi matin 8h.

OBJET	Commune En € 2026	Hors Commune En € 2026
SALLE DE L'ETANG		
Journée**	90	105
(y compris 100 couverts*)	175	200
Week-end***	30	30
Chauffage journée	40	40
Chauffage week-end		

	Caution	500	500
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
	Vidéoprojecteur et écran	38	42
	Caution vidéoprojecteur et écran	300	300
SALLES COMMUNALES			
	Réunion de famille après sépulture	52	52
SALLE DE L'ENTRACTE			
(Y compris 100 couverts*)	Journée**	100	130
	Week-end***	220	290
	Chauffage journée	34	34
	Chauffage week-end	51	51
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit
SONORISATION ENTR'ACTE			
	Associations locales	82	
	Particuliers, privés, autres	120	140
SALLE MAISON PRÉ			
	Journée**	56	69
	Week-end***	80	93
	Chauffage journée	22	22
	Chauffage week-end	34	34
	Caution	100	100
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
CIMETIERE			
	15 ans	89	89

Concession	30 ans		161	161
terrain	50 ans		281	281
Concession	30 ans		781	781
columbarium	50 ans		1091	1091
Concession	30 ans		470	470
cave-urne	50 ans		677	677

DROITS DE PLACE AU MARCHE

marché	Non abonnés par ml		0.78	0.78
hebdomadaire	Abonnés par ml		0.57	0.57
marché à la quinzaine	Abonnés par ml		0.63	0.63

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Terrasses de cafés et autres commerces		1	
	Taxis		41	

JARDINS FAMILIAUX

	150 m ²		29	30
	200 m ²		36	37

MUSEE DE L'ARDOISE

Adulte	Individuel		5.50	5.50
Dès 18 ans	Groupe (à partir de 10)		4.50	4.50
Par personne	Comité d'entreprise		4	4
Enfant	Individuel		3	3
+ de 12 ans	Groupe (à partir de 10)		2.5	2.50
Par personne	Comité d'entreprise		2.50	2.50
Jeu de piste	Par personne en + du tarif		1.50€	1.50€

Vaisselle	Tarifs en €	
	2026	
Assiette à dessert		3.20
Assiette creuse		4.20
Assiette à fromage		4.20
Assiette plate		4.20

Corbeille à pain	6.80
Couteau	2.20
Cuillère à café	2.20
Cuillère à service	8.90
Flûte à champagne	3.20
Fourchette	2.20
Fourchette à service	8.90
Grande cuillère	2.20
Légumier	8.90
Louche	6.90
Plat ovale	10.00
Plat rond	11.00
Plateau poivre gris	12.00
Pichet	16.20
Soucoupe	3.20
Soupière	12.00
Tasse	3.20
Verre à vin	3.20

2025 – 109 : TARIFS 2026 - LOCATION - SALLE DE L'ESCALE

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 Voix pour et 1 Abstention (P. PELLUAU n'est pas d'accord sur la dénomination de la journée et du week-end telle qu'elle est proposée),

FIXE comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

en rouge les tarifs qui ne changent pas

en vert les tarifs qui diminuent

en noir les tarifs qui augmentent

*il faut comprendre par couvert (une fourchette, une cuillère, un couteau, une petite cuillère, 2 assiettes, 2 verres et une tasse à café)

** il faut comprendre par journée de 8 h le matin à 8 h le lendemain matin.

***il faut comprendre par week-end du samedi matin au lundi matin

LOCATION SALLE DE L'ESCALE	COMMUNE 2026	HORS COMMUNE 2026
Location salle journée** (de 8 H le matin à 8 H le lendemain)	150 €	200 €
Location salle week-end*** (du samedi matin 8 H au lundi matin 8 H)	300 €	375 €
Gradin (mise en place par les agents)	118 €	118 €
Chauffage par jour	60 €	60 €
Location sono et vidéo	60 €	60 €
Vaisselle (remplacement selon barème si casse)		
Pénalité ménage + 28 € de l'heure (toute heure commencée est due)	60 €	60 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Acompte à la réservation	30%	30%
1 location gratuite par an pour les associations locales		
Collectivités *		
Vaisselle propre rendue propre	1.20 € par couvert*	1.20 € par couvert*
Location petite salle aux associations exclusivement	gratuit	gratuit

*** Collectivités :**

Forfait charges courantes par m²

27.35€ +1% par an

Forfait ménage par m²

16.37 € + 1% par an

Temps de travail – forfait horaire catégorie C

21.22 € + révision suivant indice INSEE

2025 – 110 : TARIFS 2026 - LOCATION – SALLE OMNISPORTS

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 Voix pour et 1 Abstention (P. PELLUAU n'est pas d'accord sur la dénomination de la journée telle qu'elle est proposée),

FIXE comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

en rouge les tarifs qui ne changent pas

en noir les tarifs qui augmentent

* il faut comprendre par journée de 8 h le matin à 8 h le lendemain matin.

LOCATION SALLE OMNISPORTS		COMMUNE	HORS COMMUNE
<i>Obligation par des agents communaux pour raisons de sécurité.</i>	Journée* (sans chauffage)	131 €	131 €
	Journée* (avec chauffage)	262 €	262 €
	Tapis (mise en place)	142 €	142 €
	Tapis (démontage)	185 €	185 €
	Parquet (mise en place)	185 €	185 €
	Parquet (démontage)	185 €	185 €
	Podium (mise en place)	143 €	143 €
	Podium (démontage)	143 €	143 €
	Caution	500 €	500 €

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR « @CTES »
BUDGETAIRES : (INFORMATION)

@CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé.

A compter de l'exercice budgétaire 2026, toutes les collectivités seront soumises à l'obligation de produire un compte financier unique (CFU).

Le CFU ainsi que l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice devront faire l'objet d'une transmission par voie numérique au représentant de l'Etat, dès le budget primitif.

La convention intègre cette nouvelle démarche.

2025 – 111 : ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande du SGC de CHATEAU GONTIER-SUR-MAYENNE,

Vu les produits non soldés dus à la trésorerie,

Vu les jugements de surendettement de 2 débiteurs envers la commune,

Vu l'impossibilité de recouvrer les sommes dues par la trésorerie,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADMET en non-valeur les cantines de 2020 et 2021 pour un montant de 144.70 € et pour 2024 pour un montant de 4.35 €.

CHARGE Mme le Maire de son exécution.

2025 – 112 : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative n° 4 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

041 Opération d'ordre à l'intérieur d'une même section

2131 Bâtiments publics	67 939 €
------------------------	----------

231 Agencements et aménagements de terrains	123 769 €
---	-----------

RECETTES

041 Opération d'ordre à l'intérieur d'une même section

203 Intégration Frais d'études	191 708 €
--------------------------------	-----------

AFFAIRES GENERALES

2025 – 113 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES

Madame le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027. Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la COMMUNE DE RENAZÉ au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **APPROUVE** la participation de LA COMMUNE DE RENAZÉ à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :
 - ÉLECTRICITÉ**
 - GAZ NATUREL**
- **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants ;
- **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **APPROUVE** la prise en charge par LA COMMUNE DE RENAZÉ des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de LA COMMUNE DE RENAZÉ, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

2025 – 114 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d’allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s’inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d’élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d’habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s’appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d’un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d’investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l’adaptation des équipements et services aux familles, l’accès aux droits et l’optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d’intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030 : plan d’actions

La convention territoriale globale est rédigée à l’échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l’EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d’articles conventionnels communs
- d’un diagnostic à l’échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d’un plan d’actions partagé à l’échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d’actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques complèteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte et adopte les principes de la Convention Territoriale Globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- AUTORISE Mme le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les convention d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

PETITES VILLES DE DEMAIN

2025 – 115 : FOURNITURE ET POSE DE 3 BORNES HORS SOL POUR LE MARCHE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet de fourniture et pose de 3 bornes pour le marché, relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

3 bornes hors sol pour le marché

Estimation HT des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
18 000,00 €	4 500,00 €	1 080,00 €	14 580,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux travaux d'aménagement des Place de l'Europe et de l'église, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	14 580 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	----------	---

- **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

VOIRIE

2025 – 116 : REALISATION D'UN BASSIN SEC ET D'UN MERLON AU LOTISSEMENT DU CLOS D'ANDIGNE

Suite à une rencontre avec les riverains et à la présentation du projet en commission voirie le 27 octobre dernier,

Mme Sophie DESMIER demande s'il y a eu mise en concurrence. Il lui est répondu que la commune souhaite réaliser les travaux le plus rapidement possible et que si elle est prête à attendre 6 mois, c'était possible.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet de merlon et de création d'un bassin sec,

VALIDE le devis d'un montant de 11 268.85 € HT, soit 13 522.62 € TTC avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU

AUTORISE Mme le Maire a signé toutes pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES

2025 – 117 : SUBVENTION - ELEVES EN ULIS A CRAON

L'enseignement catholique 53 demande une participation aux frais de scolarité pour 2 enfants domiciliés à RENAZÉ et scolarisés en ULIS St Joseph à Craon.

En référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans le public à RENAZÉ : 369.53 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 739.06 € à l'enseignement catholique 53 au titre de la participation aux frais de scolarité 2024/2025 pour 2 élèves scolarisés en ULIS à St Joseph à CRAON.

2025 – 118 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

L'adjointe aux affaires scolaires expose que le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou continuer à doter) leurs écoles d'un ENT (Espace Numérique de Travail).

Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

ASSOCIATIONS

2025 – 119 : RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFRCCRE) - ANNEE 2026

L'adjointe aux associations informe que l'AFRCCRE soutient financièrement les échanges entre les communes jumelées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE pour 2026 son adhésion à l'AFRCCRE pour un montant de 255 € calculé en fonction de la strate démographique de la commune.

2025 – 120 : REALISATION D'UN BASSIN SEC ET D'UN MERLON AU LOTISSEMENT DU CLOS D'ANDIGNE

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2025-116 du 4 novembre 2025.

Suite à une rencontre avec les riverains et à la présentation du projet en commission voirie le 27 octobre dernier,

Mme Sophie DESMIER demande s'il y a eu mise en concurrence. Il lui est répondu que compte tenu de la période hivernale qui arrive, il était judicieux de réaliser rapidement ces travaux afin d'éviter le plus possible les risques de nouvelles inondations dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet de merlon et de création d'un bassin sec,

VALIDE le devis d'un montant de 11 268.85 € HT, soit 13 522.62 € TTC avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

AUTORISE Mme le Maire a signé toutes pièces se rapportant à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture des points abordés lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025 ; lors de ce conseil communautaire, il a été décidé par 29 voix contre 26 de maintenir la TEOM.

COMMISIONS

Mme Mireille BEDOUET donne lecture des compte rendu des commissions Finances – communication et voirie du 27 octobre 2025.

M Hervé VIGNERON demande pourquoi l'Allée des Perreyeurs n'est pas comprise dans le projet de la Rue du Château d'Eau, car de son point de vue, cette allée aurait besoin d'être étudiée. Mme Mireille BEDOUET répond que c'est l'état des capacités financières qui en décidera.

INFORMATIONS

COMMUNICATION AUTOUR DU MUSEE DE L'ARDOISE :

M Roger RICARD soulève le manque de communication au sujet du Musée de l'Ardoise sur les principaux axes routiers. La réglementation sur la publicité aux abords des routes départementales ne permet pas au Musée de l'ardoise d'être annoncé. Sur le plan local, il est proposé de communiquer par banderoles pour annoncer les principales manifestations, journée de l'ardoise, journée du patrimoine...

LA MINE DANS LE MILLE :

Le Conseil Municipal est informé que l'association La Mine dans le Mille n'a pas honoré sa dette vis-à-vis de la commune. Elle a déclaré la perte du chèque de caution. Cette fausse déclaration de leur part est répréhensible d'un point de vue juridique. M Claude JUGE demande l'envoi d'un huissier pour cette affaire. Mme le Maire propose dans un premier temps de revoir l'association.

SALLE OMNISPORTS :

Mme Sophie DESMIER a demandé pourquoi la salle omnisports n'avait pas de tarifs de location le week-end. Il a été répondu que la commune n'avait pas de demande en ce sens et qu'il sera toujours possible d'en fixer si besoin.

PARTICIPATION VALECO :

Mme le Maire informe que la société VALECO financera à hauteur de 2 000 € la renaturation de l'école maternelle Jacques Prévert (25 % pour le paysagiste et 75% pour les travaux).

Elle financera également à hauteur de 2 000 € supplémentaires la remise en état devant le cimetière communal suite au passage des palles des éoliennes qui nécessitera l'abattage d'un arbre.

AGENDA

- Commémoration du 11 novembre à 11 H au Monument aux Morts
- Prochain conseil municipal : le 2 décembre 2025 à 20 H
- Festival des 37 : ouverture le 6 décembre 2025
- Noël du personnel : 12 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.